



Avis à se constituer partie civil pour vol de téléphone

Par **Antoine Rota Graziosi**, le **11/05/2017** à **20:14**

Bonjour,

Je me suis fait voler mon téléphone durant un concert il y a quelques mois, suite à la plainte que j'ai déposée à la gendarmerie, j'ai reçu hier un avis à me constituer partie civile pour la procédure pénale. Les trois auteurs du vol sont mis en examen pour vol en bande organisée.

Pour resituer le contexte, les auteurs des vols ont fait les poches d'un grand nombre de personnes pendant le concert, ont fait un grand nombre de victimes (entre 50 et 100 personnes). Ils ont été interpellés par la police, certaines personnes ont récupéré leur téléphone le lendemain, d'autre non, ce qui est mon cas.

J'ai cru comprendre que se porter partie civile permettait de demander des indemnisations pour le préjudice.

Je me demande si j'ai beaucoup d'intérêt à me constituer partie civile, c'est pourquoi je demande de l'aide ici : sachant que mon téléphone coûtait à 350€ en 2013, est ce que l'indemnisation sera vraiment intéressante ?

Est ce que je ne vais pas perdre plus de temps et d'argent en me portant partie civile plutôt qu'en ignorant l'avis et en ne prenant pas de congés pour assister à l'audience etc ?

Dans le cas où je me constitue partie civile, est ce qu'il me faut nécessairement un avocat ? J'ai cru comprendre que non, est ce une bonne idée de ne pas en prendre ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Bonne soirée,
Antoine

Par **tomrif**, le **11/05/2017** à **21:36**

bonjour,
pas besoin d'avocat. et une lettre recommandée suffit si c'est compliqué d'aller à l'audience.